

PROCES VERBAL N°2020/006
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Séance du : 28 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 19h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 23 septembre 2020, s'est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Date d’Affichage : <i>5 septembre 2020</i>	
Nombre de Conseillers :	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY , Isabelle LEVOY , Messieurs Marc FEDINI , Alain BARRÉ , Damien PILLON Adjoints,
☞ En exercice : 19	Mesdames Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Nohanne SEVAUX Conseillères.
☞ Présents : 18	Messieurs Bertrand LEBOUTEILLER , Hubert LEFRANC , Julien LESAGE , Guy PAREY , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers.
☞ Votants : 18	Absent excusé : Jérôme LECONTE .
☞ Absent excusé : 1	
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA , Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Odile DUCREY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2020

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

2. Abrogation de la délibération n°103/2003 du 10 décembre 2003 relative au jardin du souvenir et fixation du nouveau règlement pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
3. Demande de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant une éventuelle prise en charge financière des frais associés à l'acquisition et au devenir du site de l'ancienne tannerie située à St Martin d'Aubigny
4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'installation d'un panneau d'affichage extérieur

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

5. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 33h50 correspondant à la modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent de restauration scolaire : passage de 35h00 à 33h50
6. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet
7. Modification de la délibération n°2020/05/078 Proposition de versement d'une prime exceptionnelle « COVID 19 » aux agents territoriaux

Code 4.2 Personnel contractuel

8. Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi aux écoles à raison de 20h00 hebdomadaires
9. Recrutement de trois agents d'animation en contrat à durée déterminée pour surcroît de travail aux écoles, lié à la mise en œuvre du protocole sanitaire

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.3 Désignation des représentants

10. Création d'un comité consultatif du marché en application des dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT
11. Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
12. Désignation de représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs

4. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

13. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Grandes Mares pour l'exploitation d'un élevage laitier à l'adresse « le Hutrel » à Périers et l'extension du plan d'épandage
14. Modification de la délibération n°2019/07/139 du 16 décembre 2019 pour le prêt du calice dans le cadre du report de l'exposition « merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche
15. Approbation du rapport annuel 2019 du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

5. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 acquisitions

16. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement LÉPI

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

17. Validation du diagnostic de l'église et programmation des travaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal :

18. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

- Approuvé à l'unanimité,

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Odile DUCREY est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 13 juillet est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2020/13	Objet détaillé : Vente de véhicule - CAMION RENAULT TRUCK MILDUM Attributaire / tiers : LEHODEY TP Montant : 25 000 € TTC
DC2020/5 bis	Objet détaillé : Marché 2019-03.MM - Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 3 "COUVERTURE ZINC - BARDAGES ZINC" actant une moins value de 3 230, 00 € HT pour la suppression de deux fenêtres de toit d'éclairage naturel, la suppression de la ligne de vie sur l'ensemble des faitages, Attributaire / tiers : ENTREPRISE LEGALLET Montant : le montant du lot 3 est porté à 105 546,84 € HT, soit 126 656,21 € TTC
DCA2020/14	Objet détaillé : Vente d'un guichet d'accueil Attributaire / tiers : Mairie de la commune de saint martin d'aubigny Bruno HAMEL Montant : 500 € TTC
DC2020/15	Objet détaillé : Résiliation de l'accès à la plateforme départementale pour la dématérialisation des marchés publics. Attributaire / tiers : Manche numérique
DC2020/16	Objet détaillé : Déclaration sans suite de la consultation relative à la Mission de Maitrise d'œuvre pour le relevage de l'orgue J.W Walker. Attributaire / tiers : Néant Montant : Néant
DC2020/17	Marché 2019-03.MM - Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 7 "PLOMBERIE- CHAUFFAGE - VENTILATION" actant une plus- value de 634,66, 00 € HT pour l'ajout d'un lave mains et la descente d'eau pluviale complémentaire, et la suppression d'un bac de plonge, prévu dans un autre lot. Attributaire / tiers : ENTREPRISE BLIN LEMONNIER Montant : le montant du lot 7 est porté à 94591,25 € HT
DC2020/18	Marché 2019-05.MMCUISI - Réalisation d'un office de réchauffe au sein de la Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 actant une plus- value de 3161,92 € HT pour modification des quantités prévues au marché. Attributaire : entreprise FROID 14 Montant : porté à 32445,28 € HT

DC2020/19	Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 2 "CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS." actant une plus value de 285,27, 00 € HT pour la réalisation d'un habillage du tuyau de gaz en facade nord. Attributaire / tiers : CPL Bois Montant : augmentation du montant du marché de 285,27 € HT soit marché porté à 202110,21 € HT
DC2020/20	Objet détaillé : Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal. Attributaire / tiers : M. Adolphe MICHEL Montant : 100 € TTC mensuel
DC2020/21	Objet détaillé : Virements de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES" Budget Principal Commune de Périers Attributaire / tiers : Travaux logement ancienne trésorerie place de la Précourerie à Périers Montant : 8 498,00 € (à l'imputation 2135)
DC2020/22	Objet détaillé : Marché n°2018.16.TRVXVILLAGE : aménagement du lotissement du village enchanté. Décision de signer un avenant n°3 au lot n°2 et un avenant n°2 au n°1. Changement du titulaire suite à l'absorption de la société Laisney TP par le Groupe Pigeon. Attributaire / tiers : Laisney TP (lots 1 et 2) Montant : inchangé.

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2020/9	Objet détaillé : Signature d'un devis pour l'installation d'une cuisine aménagée pour le logement situé au- dessus de l'ancienne Trésorerie Attributaire / tiers : BUT Carentan Montant : 4317,45 € TTC
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

17/07/2020	2020019	AI	43	7 rue des Ormettes	911m ²
17/07/2020	2020020	AH	208/219	8 rue des Blés d'Or/8b rue François Leconte	615m ²
23/07/2020	2020021	AI	313/436	rue du Cardinal Grosparmi/rue des Forges	441m ²
23/07/2020	2020022	ZS	100	14 rue des Mesanges	1257m ²
23/07/2020	2020023	ZD	66/67/68	La Bauptoiserie	1239m ²
27/07/2020	2020024	AI	50	Rue de Carentan	108m ²
03/08/2020	2020025	AI	721	17 rue des ormettes	1328 m ²
13/08/2020	2020026	AK	455/456	8 ter route de lessay / le clos thorel	1365 m ²
27/08/2020	2020027	AH	226/231/233/234	route de saint-lô / chemin de la croix verte	1240 m ²
27/08/2020	2020028	ZR	29/63	le bethelin	3948 m ²

2020.06.080 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET VILLE

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- + **3 100 €** au compte 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques », opération 927 « matériel technique et espaces verts » pour l'acquisition d'un échafaudage
- + **350 €** au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » opération 928 « matériel de bureau et logiciel » pour l'acquisition d'une relieuse et d'une cisaille
- **898 €** au compte 2138 « autres constructions » pour le règlement des frais d'acte pour le don à la commune du monument Epsy 47
- + **60 000 €** au compte 2031 « frais d'études » opération 949 « Aménagement du Bourg » pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Parc Tollemer et des abords de la mairie
- + **1 100 €** au compte 2313 « constructions » opération 940 « hôtel de ville » pour l'acquisition d'une porte coulissante afin de fermer le bureau de l'ancien accueil de l'hôtel de ville
- + **580 €** au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'acquisition d'un aspirateur pour les agents d'entretien des salles municipales
- + **20 000 €** au compte 2031 « frais d'étude » pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2020 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Chap 023 « Virement à la section d'investissement »..... +86 028	Suréquilibre précédent..... + 776 714,46
Total + 86 028	Total + 690 686,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques », opération 927..... + 3 100 compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » opération 928..... + 350 compte 2138 « autres constructions »..... + 898 compte 2031- opération 949..... + 60 000 compte 2031..... + 20 000 compte 2313- opération 940..... + 1 100 compte 2188 « autres immobilisations corporelles »..... + 580 Total + 86 028	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 86 028 Total + 86 028

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.081 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

+ 5 000 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » afin de régler les travaux assainissement du lot n°10 « Aménagement des abords de la salle multiservices », dont la prévision budgétaire initiale avait été retracée à tort sur le Budget ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2020 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »..... + 5 000	Suréquilibre précédent..... + 48 746,63
Total + 5 000	Total + 43 746,63

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.082 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET EAU
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

+ 3 800 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » afin de régler les travaux d'eau potable du lot n°10 « Aménagement des abords de la salle multiservices », dont la prévision budgétaire initiale avait été retracée à tort sur le Budget ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2020 du Budget eau suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »..... + 3 800	Suréquilibre précédent 68 119,70
Total + 3 800	Total + 64 319,70

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.083 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°103/2003 DU 10 DÉCEMBRE 2003 RELATIVE AU JARDIN DU SOUVENIR
FIXATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT APPLICABLE A LA DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR
 Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la création en 2013 par la commune d'un jardin du souvenir permettant aux familles de déposer les cendres des défunts après autorisation délivrée par le Maire ou un adjoint délégué,

VU, la délibération n°103/2003 du 10 décembre 2003, précisant qu'une cérémonie de dispersion des cendres devait être effectuée en présence du garde-champêtre, du Maire ou d'un Adjoint, moyennant le versement d'une redevance de 25 €,

VU, le décret n°2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, supprimant l'obligation de présence du garde-champêtre, du Maire ou d'un Adjoint lors de ces cérémonies,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ABROGE** la délibération n°103/2003 du 10 décembre 2003.

Article 2 :

- **FIXE** le règlement du jardin du souvenir comme suit :

1. A la demande des familles et conformément à l'article R 2213-39 du code général des collectivités territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir après autorisation délivrée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
2. Tous ornements et attributs funéraires sont interdits sur le jardin du souvenir, à l'exception de fleurs naturelles uniquement le jour de la dispersion des cendres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.084 DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTES OUEST CENTRE MANCHE CONERNANT UNE ÉVENTUELLE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS ASSOCIÉS A L'ACQUISITION ET AU DEVENIR DU SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE SITUÉE A ST MARTIN D'AUBIGNY
 Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2014/3/40 du 28 mars 2014, autorisant la signature du protocole entre le groupe France Croco Kering, la commune et la communauté de communes Sèves- Taute, afin de déterminer les engagements de chacune des parties pour permettre l'implantation de la nouvelle Tannerie sur la commune de Périers,

VU, la convention signée le 28 mars 2014 entre les trois parties,

VU, le courrier de Mr le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 mai 2020, par lequel il sollicite de la ville de Périers une participation au rachat des locaux de l'ancienne Tannerie située sur la commune de St Martin d'Aubigny,

VU, la note juridique jointe à la présente délibération, démontrant l'absence d'obligation juridique et d'intérêt communal pour la ville de Périers de verser un fonds de concours pour participer aux frais d'acquisition de l'ancienne Tannerie située à St Martin d'Aubigny,

VU, la note d'opportunité jointe à la présente délibération, démontrant tant sur la forme que sur le fond, l'absence de légitimité de la demande formulée par le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DIT** que le versement d'un fond de concours à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le rachat de l'ancienne Tannerie de Saint Martin d'Aubigny n'est juridiquement pas possible dans la mesure où, nonobstant l'absence d'intérêt communal de la dépense, il s'avère par ailleurs, que la compétence développement économique est communautaire.

Article 2:

- **PROPOSE** à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dans un esprit d'ouverture et de concertation, d'étudier à moyen terme un nouveau projet de développement durable sur cette zone, dans le cadre d'un regroupement des communes concernées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2020.06.085 FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE CONSULTATION ET D'AFFICHAGE LÉGAL ET D'INFORMATION :
DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2021**
[Code 7.10 Divers](#)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a décidé de s'engager de manière forte auprès de ses usagers dans le développement du numérique en installant une borne interactive d'information et de service numérique sur la façade du côté de l'entrée de l'Hôtel de Ville, (en remplacement des actuels panneaux d'affichage papier),

Considérant que les citoyens pourront à tout moment bénéficier de multiples services :

- Etat-civil : demande d'actes, pré-inscription sur les listes électorales, pré-demande en ligne de carte d'identité et de passeport, prise de RDV pour dépôts et retraits des dossiers...
- Signaler un problème ou un dysfonctionnement sur la commune,
- Consulter l'agenda de toutes les manifestations sur la commune,
- S'inscrire sur l'automate d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde et consulter les alertes communales,
- Lire le bulletin municipal en ligne,
- Accéder aux documents réglementaires liés au Conseil Municipal (délibérations, comptes-rendus...), enquêtes publiques, arrêtés de dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'Environnement, permis de construire, publications de mariage, arrêtés d'autorisation d'urbanisme, avis de dépôt de permis de construire...
- S'informer sur le bien vivre ensemble avec le mode d'emploi de la collecte des déchets, des déchetteries, le co-voiturage...

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 15 151 € HT, hors travaux de génie civil qui sont estimés à 3 000 € HT. Que la modification de la couleur au RAL de notre choix est possible pour un montant de 1000€ HT. Que cette option sera à retenir si l'Architecte des Bâtiments de France impose une couleur pour ce mobilier,

Considérant, que ces travaux peuvent être éligibles à la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 catégorie des opérations innovantes (avec un taux maximum de subvention fixé à 80%),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel global suivant :

Fourniture d'une solution de consultation et d'affichage		
	HT	TTC
DEPENSES		
Fourniture d'une solution de consultation et d'affichage légal et d'information	15 151.00	18 181.20
Génie civil	3 000.00	3600.00
Personnalisation couleur RAL selon demande ABF	1000.00	1200.00
TOTAL	19 151.00	22 981.20
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 80%		15 320.80
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		7 660.40
TOTAL		22 981.20

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.086 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A 33,50H AFFECTÉ AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
 Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU, le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la proposition de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 33,50/35^{ème},

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 33,50/35^{ème} :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33,50H

Article 2 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique afin de demander la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.087 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU, le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la proposition de créer un emploi de rédacteur territorial à 35/35^{ème},

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur territorial	B	1	35H00

Article 2 :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.088 Modification de la délibération n°2020/05/078 relative à la proposition de versement d'une prime exceptionnelle « COVID 19 » aux agents territoriaux
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 13 juillet 2020, décidant le versement d'une prime exceptionnelle « Covid 19 » aux agents territoriaux de la ville,

Considérant que la délibération comporte une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville de Périers aux conditions suivantes :
- **versement d'une prime de 15 €** par journée de travail (présentiel et télétravail), dans la limite d'un plafond fixé à 1 000€ par agent sur la période de confinement (du **18 mars au 10 mai 2020**),
- versement aux agents qui ont été en relation directe avec le public et les usagers pour assurer des missions essentielles à la continuité des services publics communaux, et versement aux agents ayant effectué du télétravail, sur demande de leur Responsable Hiérarchique,
- versement en une seule fois sur l'année 2020.

Article 2 :

-**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.089 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI AUX ÉCOLES A RAISON DE 20 HEURES HEBDOMADAIRES
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDÉRANT que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Direction de l'Insertion et de l'emploi,

CONSIDÉRANT le besoin constaté au service entretien du restaurant scolaire et des bâtiments scolaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir recruter un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent d'accompagnement vers l'emploi à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Article 2 :

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable plusieurs fois dans la limite de 17 mois.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. Des heures complémentaires pourront être proposées à l'agent.

Article 4 :

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire actuel multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.090 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS D'ANIMATION EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR SURCROIT DE TRAVAIL AUX ÉCOLES, LIÉ A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.I. alinéa 1 et 34,

VU, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique,

VU, le tableau des emplois permanents,

VU, le surcroît de travail occasionné par le respect des normes sanitaires à l'école primaire nécessitant un besoin supplémentaire de personnel sur le temps de restauration des enfants pendant la pause méridienne,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2020/2021, en contrat à durée déterminée 3 agents contractuels sur le grade d'agent d'animation à temps non complet :

- Un agent à 6/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2020, et 11/35^{ème} à compter du 7 septembre 2020
- Un agent à 6/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2020,
- Un agent à 6/35^{ème}, à compter du 14 septembre 2020,

Article 2 :

- **DIT** que ces agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des agents d'animation, échelle C1, 2^{ème} échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.091 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS

Code 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 2143-2, qui dispose que « le Conseil Municipal peut constituer des comités consultatifs municipaux sur tout sujet d'intérêt communal, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales »,

VU, l'article 4, 6° de la circulaire n°74-34 du 16 janvier 1974 qui précise que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie »,

VU, le souhait de la Municipalité de mettre en place une gouvernance locale, afin de favoriser le développement et la dynamisation de son marché en y associant les commerçants qui sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale de la commune,

CONSIDERANT, que cette instance doit permettre de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants du marché,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures auprès des associations représentant les commerçants sédentaires et non sédentaires, quatre candidatures ont été transmises,

CONSIDERANT que la composition du comité consultatif doit être paritaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉÉ** le comité consultatif municipal relatif aux marchés de plein air.

Article 2 :

- **FIXE** le nombre de membres du comité consultatif des marchés à 8.

Article 3 :

- **FIXE** la composition du comité de façon paritaire : 4 membres issus des organisations professionnelles représentant les commerçants sédentaires et non sédentaires et 4 membres désignés au sein du conseil municipal :

COMITÉ CONSULTATIF DU MARCHÉ LOCAL		
NOM	PRENOM	Représentant- QUALITÉ
FRERET	Julien	Périers Commerces Industries Artisans
QUESNEL	Eric	Périers Commerces Industries Artisans
VENDEL	Martine	Groupement Départemental des Commerçants Non Sédentaires

VENDEL	Jean-Pierre	Groupement Départemental des Commerçants Non Sédentaires
DUCREY	Odile	Conseillère municipale
PAREY	Guy	Conseiller municipal
PIERRE DIT MERY	Etienne	Conseiller municipal
LEBRUN	Monique	Conseillère municipale

Article 4 :

- **DIT** que le comité sera présidé par le Maire ou son représentant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.092 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Code 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Générales des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 II et L.2121-21,

VU, le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune,

VU, la représentation permanente des communes membres, le représentant exceptionnellement empêché pourra désigner un remplaçant au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes côte Ouest Centre Manche :

DELEGUES DANS LA CLECT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE :	
DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Odile DUCREY	Nohanne SEVAUX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.093 CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Code 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CCID),

VU, les articles 346 et 346 A du document III du Code Général des Impôts,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit procéder à la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT, que le nombre de candidats par commune est établi en proportion du nombre de contribuables de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune,

CONSIDÉRANT, que le nombre de contribuables à la CFE en 2019 était de 200, la commune doit donc présenter 3 commissaires,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans l'EPCI ou dans ses communes membres être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés aux commissions,
- Ne pas avoir fait l'objet, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal, de condamnation prononcée par le tribunal à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI,
- Ne pas avoir été concerné par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales (LPF) par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait de contribuables ou de tiers (article 1732 du CGI).
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

☞ **DÉSIGNE :**

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Mme	DUCREY	Odile	10/09/1952	Route de Lessay 50190 PÉRIERS	X
Mme	LEBRUN	Monique	03/06/1955	12, rue des Maisons Brûlées 50190 PÉRIERS	X
M.	BARRÉ	Alain	11/10/1948	La Perrelle 50190 PÉRIERS	X

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.094 AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC DES GRANDES MARES POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE LAITIER A L'ADRESSE « LE HUTREL » A PERIERS ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE

[Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes](#)

Le Conseil Municipal,

VU, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le dépôt d'un dossier d'installation classée par Le GAEC LES GRANDES MARES auprès de la Préfecture pour la réalisation d'une extension d'un élevage de vaches laitières en portant l'effectif de 150 à 200 vaches et pour la révision de son plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que la commune de PÉRIERS est concernée par cette demande, car une partie des terres exploitées par le GAEC est située sur la commune au lieu-dit « le Hutrel » sur les parcelles cadastrées ZW 104-105-116-117-118-119-121 et 122,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande d'enregistrement a été déposé auprès de la Préfecture de la Manche et qu'une consultation du public a été décidée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020, pour la période du 2 au 30 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES GRANDES MARES,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Grandes Mares pour l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières et l'extension de son plan d'épandage.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.095 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes](#)

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU, l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

- Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,
- Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#),

VU, le décret déterminant les conditions d'application du présent article, précisant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article [L. 131-9](#) du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et fixant l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Article 2 :

- **DIT** que conformément au cadre réglementaire, ce rapport sera mis à disposition du public pour consultation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.096 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019/07/139 POUR LE PRÊT DU CALICE DANS LE CADRE DU REPORT DE L'EXPOSITION « MERVEILLES D'OR ET D'ARGENT. TRÉSORS CACHÉS ET SAVOIR-FAIRE DE LA MANCHE ».

[Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes](#)

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2019/07/139 du 16 décembre 2019, donnant un avis favorable pour le prêt du calice classé aux monuments historiques pour la période du mois de septembre 2020 jusqu'au 15 février 2021,

CONSIDÉRANT, que dans le contexte sanitaire actuel, l'organisatrice a sollicité le report de l'exposition du 1^{er} mars au 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT, que toutes les autres clauses de la délibération n°2019/07/139 restent inchangées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable au report de date de l'exposition « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche », pour la période du 1^{er} mars 2021 au 15 juin 2021.

Article 2 :

- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2019/07/139 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.097 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ POUR LA RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LÉPI
Code 3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le permis d'aménager N° 05039412W0001 délivré le 8 août 2012, portant sur l'aménagement d'un lotissement de 14 parcelles situé rue François leconte à Périers,

VU, la délibération N°2012/7/76 du 3 juillet 2012, acceptant la rétrocession à la commune de l'ensemble des équipements communs du lotissement LÉPI ayant fait l'objet du Permis d'aménager N° 05039412W0001,

VU, la convention signée entre la commune et le lotisseur en date du 15/02/2013 fixant les modalités de la rétrocession et précisant que la procédure de classement sera engagée lorsque l'ensemble des terrains sera bâti pour éviter la détérioration des voies et réseaux,

VU, l'avenant N°1 à la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement LÉPI pour la réintégration des réseaux dans un premier temps, et la voirie dans un second temps,

VU, la réception du procès-verbal d'essai de pression en date du 11 avril 2014,

VU, la réception de l'attestation de conformité de l'installation électrique de consommation du lotissement en date du 1^{er} décembre 2016,

VU, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux en date du 13/07/2017 pour le permis d'aménager N° 05039412W0001,

VU, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23/01/2020 pour le permis de construire N°05039418W0012 correspondant à la dernière construction dans le lotissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et de l'ensemble des équipements communs du lotissement LÉPI à la commune de Périers et tout document afférent.

Article 2 :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune au compte 6227 « Frais d'actes ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.098 VALIDATION DU DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR L'ANNÉE 2021
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la validation du diagnostic de l'église par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en date du 12 mai 2020,

VU, le coût global des travaux de rénovation de l'église chiffré dans le cadre du diagnostic à la somme de

4 171 854.60 € TTC, et réparti en plusieurs tranches de travaux :

Tranche	Contenu résumé	Montant travaux HT	Montant HT incluant frais architecte, révisión et imprévus	Montant TOTAL TTC.
Vitraux	Vitraux	290 300	349 811.50	419 773.80
Tranche n°1	ABSIDES ET ABSIDIOLES : Toitures de l'abside et des absidioles, élévations extérieures, combles, aménagement public (terrasse nord, sacristie), clocher (pile, plancher du beffroi).	473 900	571 049.50	685 259.40
Tranche n°2	NEF ET PORCHE : toitures et élévations extérieures.	458 700	552 733.50	663 280.20
Tranche n°3	CHŒUR, TRANSEPTS et TOUR CLOCHER : toitures, élévations extérieures.	735 100	885 795.50	1 062 954.60
Tranche n°4	INTERIEUR NEF ET TRANSEPT : installation électriques, chauffage, purge des enduits ciment, restauration des enduits et badigeons, mise en lumière.	568 000	684 440.00	821 328.00
Tranche n°5	INTERIEUR CHŒUR ET CHEVET: installation électriques, chauffage, purge des enduits ciment, restauration des enduits et badigeons, mise en lumière.	359 100	432 715.50	519 258.60

VU, la proposition de la commission Investissement – Patrimoine, réunie le 22 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre qui sera recruté devra affiner la programmation des travaux et définir plus précisément l'enveloppe financière,

Article 1 :

- **VALIDE** le diagnostic complémentaire sur l'église.

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à commencer en 2021 la réalisation de la première tranche des travaux ci-dessus présentée.

Article 3 :

- **DIT** que cette première tranche de travaux pourrait s'échelonner sur 2 exercices budgétaires 2021-2022.

Article 4 :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux comme suit :

TRAVAUX EGLISE 1ère tranche		
	HT	TTC
MAITRISE D'ŒUVRE -10%	64 780,00	77 736,00
AUTRES ETUDES- SPS 1,5%	9 717,00	11 660,40
TRAVAUX TRANCHE 1	473 900,00	568 680,00
vitraux correspondant tranche1	173 900,00	208 680,00
REVISION- 4%	25 912,00	31 094,40
ALEAS TRAVAUX-5%	32 390,00	38 868,00
TOTAL	780 599,00	936 718,80
FINANCEMENT		
ETAT DRAC- 40%		312 239,60
DEPARTEMENT- 15%		117 089,85
<i>total subventions</i>		<i>429 329,45</i>
AUTOFINANCEMENT		507 389,35
TOTAL		936 718,80

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'ETAT et du conseil Départemental pour les financer.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Article 7 :

- **DIT** que les crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme n°1/2013 « Mise aux normes de l'église St Pierre St Paul » seront ajustés en conséquence, lors de la révision des autorisations de programme en fin d'exercice.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.06.099 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
 Code 5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les articles L 9 et R 7 du code électoral définissant la composition et le fonctionnement de la Commission de contrôle des Listes Electorales,

CONSIDÉRANT que la commission doit s'assurer de la régularité de la liste électorale. Qu'elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent,

CONSIDÉRANT que la commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu la majorité des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement,

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée du conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉSIGNE** les élus suivants, en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	
Titulaire	Suppléant
Julien LESAGE	Céline DELAFOSSE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 21h23.

Fait à Périers, le 7 octobre 2020,

La Secrétaire,

Odile DUCREY

